



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale des Alpes du Sud  
3 place du Champsaur - Bât. QUEYRAS  
05000 Gap

Gap, le 22/01/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SAS ANDRE TP \_ ISDI Irr Logis Neuf**

1729 RTE DE BRIANCON  
05000 La Rochette

Références : DEP-GAP-2026-0012  
Code AIOT : 0006413749

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2025 dans l'établissement SAS ANDRE TP \_ ISDI Irr Logis Neuf implanté Lieu dit Logis neuf 05130 Tallard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS ANDRE TP \_ ISDI Irr Logis Neuf
- Lieu dit Logis neuf 05130 Tallard
- Code AIOT : 0006413749
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est une installation irrégulière de stockage de déchets inertes située au lieu dit Logis-Neuf sur la commune de Tallard qui ne semble plus en activité.

## Contexte de l'inspection :

- Plainte

## Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- ISDI
- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                         | Référence réglementaire                                                  | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative, Classement ICPE | Code de l'environnement du 17/11/2025, article L.511-1, L.511-2, L.512-7 | Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                                          | 6 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté, sur la parcelle E 965 de la commune de Tallard, un glissement de terrain actif affectant une surface d'environ 3 500 m<sup>2</sup>. Ce glissement est lié à la présence, en tête de versant, d'un remblai d'environ 5 m de hauteur et 1 500 m<sup>2</sup> de surface, constitué de déchets inertes hétérogènes (terres, cailloux, béton, bitume et plastiques).

Ces matériaux, issus du chantier d'extension de l'hôpital de Gap (2010-2015), ont été déposés sans autorisation, constituant une installation irrégulière de stockage de déchets inertes exploitée sans l'enregistrement requis. La surcharge créée sur un versant abrupt marneux a vraisemblablement déclenché le glissement, qui demeure actif et représente un risque pour la route départementale D46 située en contrebas.

La zone étant classée en zone A du PLU, où ce type d'installation est interdit, l'exploitant est mis en demeure de cesser l'activité, de remettre le site en état conformément à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement et de réaliser, au titre des mesures conservatoires (article L.171-7), une étude géotechnique et les travaux nécessaires à la stabilisation du terrain et à la protection de la D46. Considérant que l'absence de remise en état et de sécurisation du site est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, l'Inspection propose au préfet de département un arrêté de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative, Classement ICPE**

|                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 17/11/2025, article L.511-1, L.511-2, L.512-7                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Illégaux, risques chroniques, déchets, eaux superficielles et souterraines, sols                                                                                        |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier.</p> <p>Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.</p> <p>La nomenclature des ICPE indique :</p> <p>Rubrique 2760_3 : Installation de stockage de déchets inertes (régime de l'enregistrement)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'Inspection constate, sur la parcelle E 965 sur la commune de Tallard, une zone ayant été le siège d'un glissement de terrain sur une surface d'environ 3 500m<sup>2</sup>.</p> <p>En tête de glissement se trouve une plateforme d'une surface de 1 500m<sup>2</sup> formée par un remblai d'une hauteur d'environ 5 mètres.</p> <p>Les matériaux visibles qui ont servi au remblai se composent de différents types de déchets, principalement de terre et cailloux mais avec également des croûtes de bitumes, du béton et quelques déchets plastiques (gainex).</p> <p>Selon les informations recueillies par l'Inspection, ces matériaux proviendraient du chantier d'extension de l'hôpital de Gap qui s'est déroulé entre 2010 et 2015. L'apport de ces déchets a été réalisé sans autorisation. L'Inspection conclut qu'il s'agit d'une installation irrégulière de stockage de déchets inertes qui a été exploitée sans l'enregistrement requis.</p> <p>Le glissement de terrain, déclenché par l'apport de ces déchets créant une surcharge en tête de versant abrupt composé de couches marneuses, semble toujours actif avec une masse instable importante. Il représente ainsi une source de risque au niveau de la RD46 en contrebas.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Considérant que la zone est classée en zone A du PLU de la commune de Tallard dans laquelle ce type d'installation n'est pas autorisée, il est demandé à l'exploitant de procéder à la cessation de l'activité et à la remise en état du site prévues à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement.</p> <p>Il est également demandé à l'exploitant, au titre de mesures conservatoires prévues par l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, de réaliser une étude géotechnique de la zone de glissement et de mettre en œuvre les dispositions techniques qui en seront issues permettant une stabilisation du terrain et la protection de la RD46.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |